



CCR CONVERTIBLES 2011

Fonds commun de placement

PROSPECTUS SIMPLIFIE

OPCVM conforme aux normes européennes



OPCVM conforme aux normes européennes

CCR CONVERTIBLES 2011

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE A – STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

Code ISIN

Part R : FR0010718882

Part I : FR0010723015

Dénomination CCR CONVERTIBLES 2011

Forme juridique FCP de droit français

Société de gestion CCR Asset Management

Gestionnaire comptable par délégation : BNP PARIBAS Fund Services

Durée d'existence prévue ce fonds a été créé pour une durée de 99 ans

Dépositaire / Conservateur BNP PARIBAS Securities Services

Commissaire aux comptes FIDUS

Commercialisateurs : CCR Asset Management / Groupe UBS

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification

Diversifiés

Objectif de gestion

L'objectif est de réaliser, sur un horizon de placement d'environ 2,5 ans, une performance supérieure à celle de la strip OAT échéance 25 octobre 2011 (Code Isin: FR0000187882) à partir d'un portefeuille constitué principalement d'obligations convertibles et de notation « investment grade ».

Indicateur de référence

STRIP OAT Echéance 25 octobre 2011

Les Obligations Assimilables du Trésor (OAT) sont des titres de dettes émis par l'Etat français. Dès lors, elles portent la meilleure signature du marché et constituent la référence pour le taux de l'argent sans risque.

Une **strip OAT** est une obligation zéro coupon.

Le comportement du fonds peut cependant différer sensiblement en cours de vie de ceux de l'indicateur de référence.

Stratégie d'investissement

La politique d'investissement du fonds reposera sur des stratégies qui peuvent être classées en 2 grandes catégories :

- les stratégies de portage qui consistent à investir durablement sur des titres présentant un rendement attractif,
- les stratégies directionnelles qui consistent à prendre des positions d'élargissement ou de rétrécissement des marges de crédit d'un emprunteur,

Ce fonds reposera principalement sur une stratégie de portage, les stratégies directionnelles restant secondaires et n'intervenant qu'en cas de dégradation de la notation crédit de l'émetteur ou afin de réaliser une prise de profit à la suite du rétrécissement du « spread » de crédit d'un émetteur.

Ce fonds n'aura pas vocation à être commercialisé activement tout au long de sa durée d'existence, cependant, en cas de souscriptions en cours de vie, le gérant investira dans des titres de maturité semblable à ceux présents à la constitution du portefeuille, de sorte que la stratégie du fonds reste inchangée.

A l'échéance d'octobre 2011, il sera proposé, après agrément de l'Autorité des marchés financiers, aux porteurs existants :

- soit de conserver le fonds avec un nouvel objectif de gestion et un nouveau benchmark
- soit de transformer le fonds en un fonds d'une autre catégorie
- soit de procéder à sa fermeture après remboursement de tous les porteurs

La politique d'investissement crédit repose sur une approche essentiellement qualitative basée sur l'analyse crédit qui permet de juger de l'opportunité de proposer une stratégie crédit.

Le portefeuille du fonds sera principalement investi en obligations et obligations convertibles émises par des entités privées des pays de l'OCDE de maturité maximum à l'acquisition de 3 ans, à taux fixe, variable ou indexé. Il y aura une trentaine de titres en portefeuille.

A la création du fonds, au moins 65% de ces titres seront émis par des entités dont la notation sera de catégorie « Investment Grade » (selon les notations de l'une des trois agences : Moody's, Standard & Poor ou Fitch) ou en l'absence de notation officielle, des entités dont la notation interne par la société de gestion sera jugée équivalente au niveau « investment grade ». La partie du portefeuille non Investment Grade pourra être investie en titres high yield.

La notation moyenne des émissions en portefeuille sera au minimum BBB (selon les équivalences des notations des 3 agences précitées).

Le fonds couvrira totalement le risque de change du portefeuille via des instruments dérivés.

Le fonds pourra également avoir recours aux instruments dérivés pour couvrir les risques de taux et d'actions du portefeuille ; seul le risque de crédit pourra donner lieu à une exposition voire une surexposition jusqu'à 120% de l'actif net du fonds. Les interventions se feront de manière libre et discrétionnaire en fonction des anticipations faites par le gérant sur l'évolution des instruments concernés.

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie, le fonds pourra détenir des actions ou parts d'autres OPCVM (en particulier monétaires), recourir à des dépôts, à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres et à des emprunts d'espèces.

Contraintes de risques

Le FCP s'impose plusieurs contraintes de risques, qui s'ajoutent aux contraintes d'ordre réglementaire, visant à limiter le risque global du portefeuille. Le tableau suivant récapitule l'ensemble de ces contraintes :

Nature du risque	Exposition minimum	Exposition maximum	Commentaires
Crédit	-3	3	il s'agit de la plage de sensibilité aux crédits du portefeuille. Ces chiffres signifient que pour une variation de 100 bp des spreads de crédit, l'impact instantané sur la valeur liquidative du fonds sera compris entre -3% et +3%
Taux	-3	3	il s'agit de la plage de sensibilité au taux du portefeuille. Ces chiffres signifient que pour une variation de 100 bp des taux, l'impact instantané sur la valeur liquidative du fonds sera compris entre -3% et +3%.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques sont les suivants :

Risque de crédit : Le risque de crédit résulte de la défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie. Une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées et autres titres de dette. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (par exemple en raison de leur notation par les agences de notation financière), la valeur liquidative du fonds peut baisser.

La surexposition du fonds au risque crédit pourra aller jusqu'à 120% maximum de l'actif net. La sensibilité à ce risque sera d'un maximum de 3.

La sensibilité au risque crédit reflète la variation de la valeur liquidative du fonds pour une variation de 1% des spreads de crédit de l'ensemble des titres en portefeuille. A titre d'exemple, pour une sensibilité au risque crédit de 3, si les spreads de crédit augmentent de 1%, la VL du fonds baissera de 3%, a contrario si les spreads de crédit baissent de 1%, la VL du fonds augmentera de 3%.

Risque lié à l'investissement dans des titres High Yield : Ce risque est inhérent aux investissements dans des titres dont la notation est plus basse qu'« Investment Grade » ou inexistante, ceci pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux : En raison de sa composition, le fonds pourra être exposé à un risque de taux. En effet, si les taux d'intérêt augmentent la valeur liquidative du fonds baissera.

La fourchette de sensibilité au risque de taux est comprise entre -3 et + 3, ce qui signifie qu'en cas d'une hausse des taux de 100 bps, l'impact instantané sur la valeur liquidative du fonds sera compris entre 0 et - 3%. A contrario, en cas de baisse des taux de 100 bps, l'impact instantané sera compris entre 0 et + 3%.

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs notamment les facteurs : taux, crédit, action, prix de l'option intégrée dans le convertible et liquidités. Ces éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de perte en capital : Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection; il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque action : Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct dans le portefeuille ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du portefeuille baissera.

Risque de volatilité : Il s'agit du risque encouru par un portefeuille détenant des instruments ayant une composante optionnelle. Il mesure la propension d'un actif (action, taux d'intérêt,...) à varier significativement à la hausse ou à la baisse. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte période de temps, plus cet actif est dit volatil.

Risque accessoires :

Risque de contrepartie

Risque de change

Le détail des risques est mentionné dans la note détaillée du prospectus.

La description des risques, ci-dessus, ne prétend pas être exhaustive et les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance du présent prospectus dans son intégralité et consulter des conseillers professionnels si nécessaire.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Ce fonds est destiné aux souscripteurs cherchant, sur un horizon de placement de 2 à 3 ans, une rémunération à travers une gestion crédit et souhaitant rester investis dans ce dernier jusqu'au 25 octobre 2011.

- Pour les parts I : réservées aux personnes morales et institutionnelles
- Pour les parts R : tous investisseurs

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à un an mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Durée de placement recommandée 2,5 ans

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1,5% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1%*

* Les commissions de rachat acquises à l'OPCVM ne seront plus prélevées à compter du 25 octobre 2011

Les commissions de souscription et de rachat ne seront pas applicables sur les opérations de rachat -souscription simultanées répondues sur une même valeur liquidative.

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage,...)

Aux frais de fonctionnement et de gestion peut s'ajouter :

- *des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
		Part R	Part I
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net moyen	1,10 % TTC – l'an, taux maximum	0,55% TTC – l'an, taux maximum

Les revenus issus des acquisitions et cessions temporaires de titres restent acquis au fonds, sans aucun partage.

Régime fiscal

Les fonds communs de placement n'ayant pas la personnalité morale, ils ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller fiscal.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Modalités de souscription et de rachat

Les demandes sont centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 10h30 auprès du dépositaire BNP PARIBAS Securities Services – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93 500 Pantin et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée suivant les cours de bourse du jour même, soit à cours inconnu; les règlements y afférents interviennent à J+2 (J étant le jour de centralisation).

Il est toutefois à noter qu'en fin de semaine et/ou de toute période fériée, la valorisation du fonds est reportée au dimanche soir ou à la fin de la dite période fériée ; les valeurs liquidatives ainsi calculées sont datées du jour des dites valorisations.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin
(1^{ère} clôture : juin 2010)

Affectation des résultats

Capitalisation

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

Chaque jour de bourse sur la base des cours de clôture, sauf les veilles de week-end et jours fériés où la valorisation du fonds est reportée au dimanche soir ou à la fin de la dite période fériée ; les valeurs liquidatives ainsi calculées sont datées du jour des dites valorisations, et tiennent compte des intérêts courus de la dite période

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Disponible dans les locaux de la société de gestion : CCR Asset Management

Devise de libellé des parts ou actions Euro

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 10 février 2009. Il a été créé le 26 février 2009.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

CCR Asset Management
44 rue Washington, 75008 Paris
tél : 01 49 53 20 00

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues si nécessaire auprès de CCR Asset Management ou sur son site internet: www.ccr-am.com

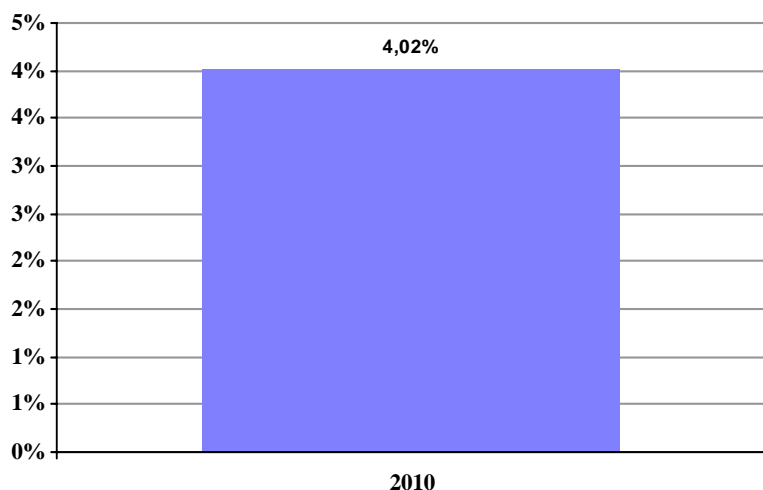
Date de publication du prospectus : 22 août 2011
--

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	4,02%		
Indicateur de référence *			

AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés coupons net réinvestis

* Strip OAT Échéance 25 octobre 2011

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	1,1%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	0% 0% 0%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> - commissions de sur performance - commissions de mouvement 	0% 0% 0%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,1%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent

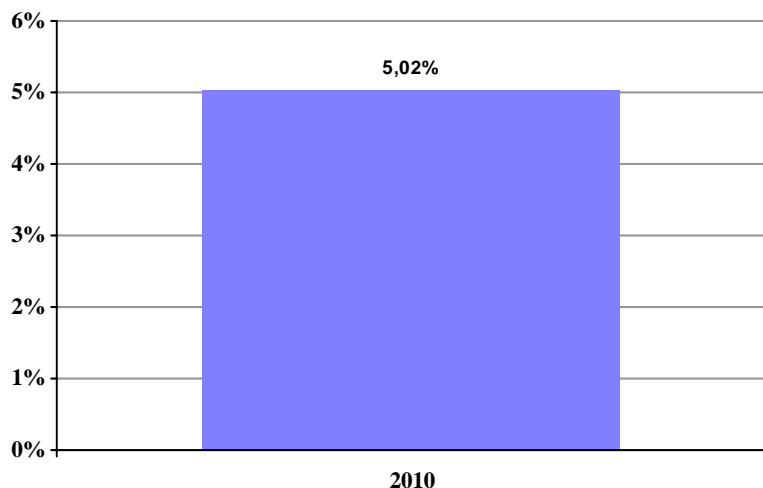
Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2010

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	
Titres de créance	

PARTIE B - STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	5,02%		
Indicateur de référence *			

AVERTISSEMENTS ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs des performances sont présentés coupons net réinvestis

* Strip OAT Échéance 25 octobre 2011

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	0,55%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none"> - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	0% 0% 0%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none"> - commissions de sur performance - commissions de mouvement 	0% 0% 0%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,55%

Les frais de Fonctionnement et de Gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l’OPCVM, à l’exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d’intermédiation (courtage, impôts de bourse,...).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d’audit

Coût induit par l’achat d’OPCVM et/ou de fonds d’investissement

Certains OPCVM investissent dans d’autres OPCVM ou dans des fonds d’investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L’acquisition et la détention d’un OPCVM cible (ou d’un fonds d’investissement) font supporter à l’OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois, la part de ces commissions acquises à l’OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n’est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l’OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l’OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l’OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c’est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l’OPCVM acheteur supporte effectivement

Autres frais facturés à l’OPCVM

D’autres frais peuvent être facturés à l’OPCVM. Il s’agit :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l’OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l’OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L’attention de l’investisseur est appelée sur le fait que ces frais sont susceptibles de varier fortement d’une année à l’autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l’exercice précédent

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2010

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu’elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	
Titres de créance	